



# LES TROPHÉES RÉNO COPRO' AIX-MARSEILLE-PROVENCE MÉTROPOLE

## Règlement de concours

### 1. Les conditions de participation

Quels types d'opérations peuvent participer ?

- Les immeubles d'habitation en copropriétés, de toutes tailles ;
- Situés sur les communes du territoire de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- Ayant adopté une approche globale de la rénovation énergétique ;
- Livrés avec réception des travaux après le 1<sup>er</sup> janvier 2020 et avant le 15 février 2024.

Tous les champs du formulaire de publication d'une étude de cas demandés par l'organisateur (listés ci-dessous) du concours doivent être renseignés.

Les opérations participant au concours, ainsi que tout élément mentionné dans l'étude de cas, doivent pouvoir être photographiés et filmés sur site en cas de candidature gagnante.

L'ensemble des conditions ci-dessus doivent être réunies pour que la candidature soit validée. À défaut, les organisateurs se réservent le droit d'annuler la participation du candidat concerné sans avoir à fournir de justification.

Si des informations publiées sur les études de cas sont incorrectes ou fausses, l'organisateur se réserve le droit de déclasser un projet initialement nominé.

Le jury peut décider de n'attribuer aucun prix sur une catégorie s'il juge les projets en compétition d'une qualité insuffisante. Le jury peut également décerner un prix supplémentaire s'il juge que plus de projets méritent d'être récompensés.

### 2. Qui peut participer ?

Toute personne physique ou morale, (syndic, copropriétaire, architecte, entreprise, bureau d'études, ingénieur financier...) ayant compétence à représenter le projet au concours et disposant de l'accord préalable du syndicat représenté par le président du conseil syndical.

### 3. Principales étapes

**4 décembre 2023** : lancement et ouverture des candidatures en ligne

**Du 4 décembre au 15 février 2024** : période de candidature

**15 février 2024** : clôture des candidatures

**Du 15 février au 15 mars 2024** : délibérations du jury et choix des lauréats

**Samedi 23 mars** : Cérémonie de remise des prix lors des RDV-Réno organisés par le service public de la rénovation énergétique :

#### 4. Critères d'évaluation

Le jury évaluera les candidats en fonction de la quantité et de la qualité des informations fournies et plus spécifiquement, en fonction des critères suivants :

**Reproductibilité** : le projet et ses performances sont reproductibles ailleurs (process, technologie), ce projet ouvre la voie à de nouvelles tendances, de nouvelles façons de construire/rénover...

**Ambitions en termes d'économies d'énergie** : quel était le niveau de gain énergétique envisagé, combien de lots de travaux d'amélioration énergétiques projetés ont été réalisés.

**Coût** : ce projet a-t-il été réalisé à un coût très élevé ou à un coût standard du marché ?

**Innovation** : un des éléments du projet (une solution, l'approche globale, une combinaison de solutions, une méthode...) est-il vraiment nouveau et innovant dans la rénovation de copropriétés. Par exemple, l'utilisation d'énergies renouvelables ou une démarche permettant de concilier rénovation énergétique et sauvegarde de la valeur patrimoniale du bâtiment, malgré les contraintes liées à sa pathologie, ou encore par la mise en place de systèmes de mesure des économies d'énergie.

**Amélioration de la qualité de vie dans le bâtiment** : la rénovation comme un tremplin pour mettre en place de nouveaux usages ou d'autres initiatives durables (par exemple des espaces verts, des systèmes de gestion des eaux de pluies, des emplacements de stationnement pour vélos...). Le jury sera particulièrement attentif à la prise en compte du confort d'été (sous différentes formes du bâti à l'environnement extérieur en passant par les systèmes).

**Intégration de la dimension humaine et participative** : le jury sera aussi attentif au caractère humain, participatif et démocratique du projet, lors du processus de décision, du chantier, mais également à l'attention portée aux usagers, à l'implication des copropriétaires et aux bénéficiaires qu'ils en retirent.

#### 5. Les Trophées



Grand Prix Réno Copro : ce prix récompense l'opération la plus exemplaire, sur toutes les dimensions d'une rénovation performante.



Prix Coup de cœur du jury : ce prix permet au jury de distinguer un projet admirable par une innovation particulière, son caractère original, son ambition ou son audace.

#### 6. Récompense

L'opération lauréate du Grand Prix Réno Copro sera filmée en une courte vidéo mettant en avant le projet. Cette vidéo sera publiée sur YouTube et mise en avant sur les canaux de communication des co-organisateurs.

## 7. La valorisation des opérations récompensées

L'ensemble des bâtiments candidats sera valorisé sur les différents canaux de communication (site, réseaux sociaux...) de la MEHC, de l'ALEC, ainsi que des partenaires du concours.

Les lauréats seront présentés lors d'une remise des prix le 23 mars 2024 à l'Hôtel du Département des Bouches-du-Rhône lors des [RDVRENO 2024](#).

En complément de la remise des prix, les lauréats seront mis en avant via un plan de communication nourri et multi-canaux :

- Publication sur les sites internet et réseaux sociaux des partenaires organisateurs,
- Communication vis-à-vis de la presse spécialisée,
- Opportunités d'interviews ou d'interventions publiques dans des salons ou médias professionnels,
- Visibilité sur le long terme de l'étude de cas.

## 8. Les champs à renseigner pour les ouvrages candidats

### Présentation :

- Le nom du bâtiment
- Description de la démarche de rénovation et des enjeux auxquels les travaux répondent. Inclure notamment la date de l'AG avec vote des travaux, la date de début des travaux, une description de la démarche de la copropriété, les commentaires du maître d'ouvrage sur la démarche travaux...
- La localisation
- L'année de construction du bâtiment initial
- L'année de livraison des travaux de rénovation
- Le type de bâtiment : logement collectif > 50m OU logement collectif < 50m (mètres de haut)
- Justification de la candidature : quels sont les points forts du projet qui en font une rénovation exemplaire ?

### Description :

- La surface nette
- Le type de surface (i.e. la méthode de calcul utilisée)
- Le nombre d'unités fonctionnelles (nombre de logement(s))
- L'étiquette énergétique avant et après travaux
- Le cas échéant : Le ou les labels / certifications obtenu(e)s après travaux

### Intervenants :

- Maître d'ouvrage : nom de la copropriété impliquée dans le projet de rénovation
- Maître d'œuvre
- Autres intervenants : spécifier tous les intervenants impliqués dans le projet

### Énergie :

- Consommation d'énergie primaire : après travaux
- Consommation d'énergie primaire pour un bâtiment standard
- Méthode de calcul
- Consommation d'énergie finale avant travaux, avec l'année de référence
- Consommation d'énergie finale après travaux

### Travaux et solutions techniques :

- Enveloppe
- Systèmes
- Energies renouvelables
- Confort d'été

### Coûts :

- Coût total du projet
- Informations complémentaires sur les coûts : détailler les coûts par poste de travaux
- Aides financières (préciser le détail des aides : Ma Prime Rénov, Habiter Mieux, collectivités, CEE...)

### Documentation photos / vidéos /autres :

- Inclure des photos du bâtiment rénové, des travaux, du bâtiment initial... Au moins 5 photos + préciser les crédits photos

## 9. Droits de diffusion

En s'inscrivant au concours, les candidats donnent le droit aux porteurs du Trophée ( la Maison Energie Habitat Climat du CPIE du Pays d'Aix, ainsi que l'Agence Locale de l'Energie et du Climat Métropole Marseillaise) d'utiliser toutes les informations et images publiées dans les études de cas pour toutes actions de communication en ligne ou hors ligne.

Les candidats s'assurent, pour tout visuel fourni, de disposer de son autorisation d'utilisation pour toutes actions de communication de l'ALEC et de la MEHC et tous ses canaux de communication (réseaux sociaux, emailings, événementiel...). Ils indiquent le crédit à mentionner.

## 10. Frais d'inscription

Concours gratuit.

## À VOUS DE JOUER !

Les équipes de la Maison Energie Habitat Climat et de l'ALEC Métropole Marseillaise,

### Nous contacter :

[coproprietes@cpie-paysdaix.com](mailto:coproprietes@cpie-paysdaix.com)